Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Convention financière France Rénov avec la Région

N° 2026-45

DATE DE CONVOCATION : le 02/03/2026

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**32**
Votants	**36**

L'an deux mille vingt-six

Le 10 mars, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Poligné, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JANVIER, JARRET, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LECLERC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), MINIER, MORICEAU, RINFRAY, ROGER, ROUX (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

GOUR Christèle	à	MINIER Vincent
LE GALL LE BLEIZ Maud	à	JUGAN David
RIFFAULT Katia	à	GAUDICHON Jean-Michel
VACHEROT Romain	à	ROUX Laurence (à partir de la délibération n°2026_32)

. excusée
CHASSAT Valérie

formant la majorité des membres en exercice

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu le Programme d'Orientation et d'Action du PLUIH de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2025-83 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 3 ans (2025-2027) ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_45-DE

Considérant que le Pacte Territorial France Rénov' est structuré autour de trois volets, dont deux sont actuellement activés sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté :

- **Volet n°1 – Dynamique territoriale**, comprenant des actions de sensibilisation et d'animation auprès du grand public, assurées en régie par le service Habitat de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
- **Volet n°2 – Information, conseil et orientation des ménages**, visant à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation du logement liée à la perte d'autonomie, mission confiée à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ;

Considérant qu'en 2025, la Région Bretagne a soutenu le déploiement du Pacte Territorial sur le territoire communautaire à hauteur de 17 800 € ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2026, sous réserve de l'approbation par la Commission permanente de la Région Bretagne du 27 avril 2026 ;

Considérant que le cofinancement régional pour l'année 2026 serait structuré comme suit :

- une part forfaitaire, calculée sur la base du nombre d'habitants (population INSEE 2022) et péréquée selon l'indice régional en matière d'animation territoriale et de conseil aux ménages, d'un montant de 15 780 € pour les volets 1 et 2 ;
- une part variable, liée aux résultats en matière de pré-accompagnement des ménages (volet n°2), fixée à 350 € par visite à domicile, dans la limite d'un objectif plafonné à 55 visites ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention financière annuelle pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention financière annuelle à intervenir avec la Région Bretagne au titre du Pacte Territorial France Rénov' pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à son exécution.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE